



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Délibérations du bureau du 4 novembre 2015



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune d'Agde (34)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015-126

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 30 octobre 2015 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

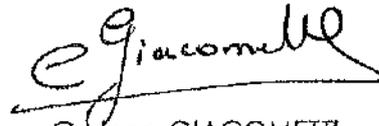
5, NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application
d'un montant de minoration de 446 392€ sur le prix de cession à FDI Habitat, des
parcelles cadastrées KY 17 et 19 situées route de Sète sur la commune d'Agde.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV, 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Délibération B 2015 - 127

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

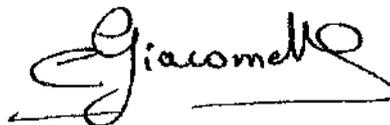
5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

- Approuve le projet de protocole de partenariat à passer entre le conseil régional de Languedoc-Roussillon et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole de partenariat sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N°4.1 de l'ordre du jour

Avis sur la demande d'intervention foncière sur la commune de Frontignan

Délibération B 2015-128

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Sur présentation du directeur général

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

Donne un avis favorable sur la demande d'intervention foncière de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon relative :

- A la réalisation d'une opération d'aménagement pour le compte de la commune de Frontignan et Thau Agglo site « Lafarge et Montgolfier »

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Commune de Couiza (11)

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2015 - 129

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 ; NOV. 2015

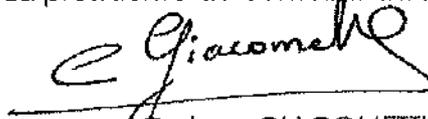
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière à passer entre la commune de Couiza (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Bram (11)

Site « avenue de Razès »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 130

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

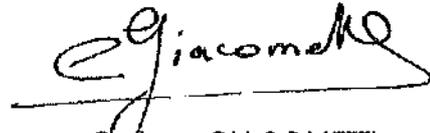
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Bram (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONELLE

Commune de Bram (11)

Site « avenue Charles Baudelaire »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 131

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

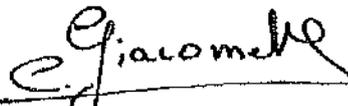
5^e NOV. 2015

ARRIVÉE

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bram (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Colinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Bram (11)

Site « centre bourg, secteur gare et faubourgs »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2015 - 132

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 , NOV. 2015

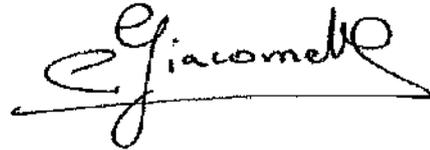
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière à passer entre la commune de Bram (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Fleury d'Aude (11) et Le Grand Narbonne

Site « centre ancien de la placette »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 133

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'EPF LR ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Fleury d'Aude (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Gruissan (11) et Le Grand Narbonne

Site « Le Pech Maynaud »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 134

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

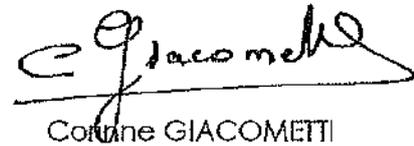
5 , NOV. 2015

ARRIVÉE

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Gruissan (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE
Commune de Sigean (11) et Le Grand Narbonne
Site « centre ancien »
Réalisation d'opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 – 135

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention cadren°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

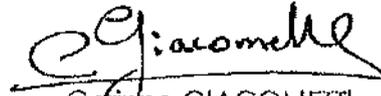
5 , NOV. 2015

ARRIVÉE

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Annule sa délibération B 2015/ 65 du bureau du 1^{er} juillet 2015 portant approbation du projet de convention de veille foncière tripartite à passer entre la commune de Sigean (11), le Grand Narbonne et l'EPF LR ;
- Approuve le projet de convention de veille foncière tripartite à passer entre la commune de Sigean (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 , NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune du Grau du Roi

Site « Eco quartier méditerranéen »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 136

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES FONCIÈRES

5 - NOV. 2015

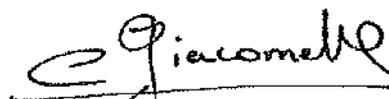
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune du Grau du Roi (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5. NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Caveirac

Site « La glacière nord »

Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2015 - 137

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

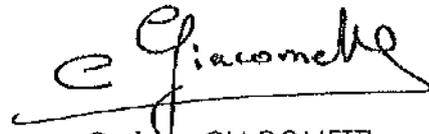
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Caveirac (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Caveirac

Site « Les Ecoles »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 138

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

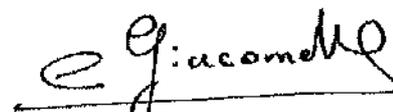
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Caveirac (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Commune de Bernis

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 139

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5^{ème} NOV. 2015

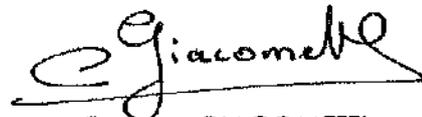
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière à passer entre la commune de Bernis (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Côme et Maruéjols (30)

Site « rue du marche pied »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 140

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 - NOV. 2015

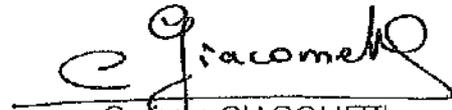
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière à passer entre la commune de St Côme et Maruéjols (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

5 NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de Frontignan (34) et Thau Agglo Site « Lafarge et Mongolfier » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 141

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2015 / 128 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 4 novembre 2015 donnant un avis favorable à l'intervention de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour le compte de la commune de Frontignan ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 , NOV. 2015

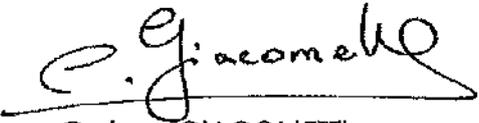
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Frontignan (34), Thau Agglo et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉ



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION VEILLE FONCIERE
Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole
Site « centre du village »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2015 - 142

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

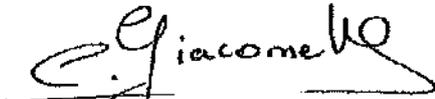
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière tripartite à passer entre la commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lauret (34)

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 143

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

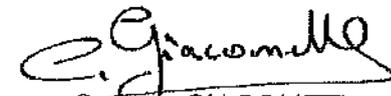
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lauret (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Lauret (34)

Site « La Devèze »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 144

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 , NOV. 2015

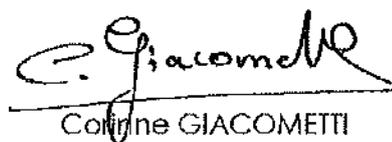
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Lauret (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
5 - NOV. 2015
ARRIVÉ



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Maraussan (34) et communauté de communes de La Domitienne

Site « Le Crès »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2015 - 145

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

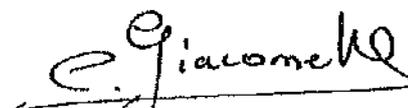
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Maraussan (34), la communauté de communes de la Domitienne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Carline GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.18 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Maraussan (34) et communauté de communes de La Domitienne

Site « ZAC La Maraussane »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 146

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

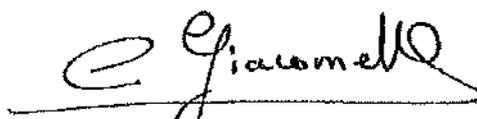
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Maraussan (34), la communauté de communes de la Domitienne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Commune de Maraussan (34) et communauté de communes de La Domitienne

Site « centre bourg »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2015 - 147

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

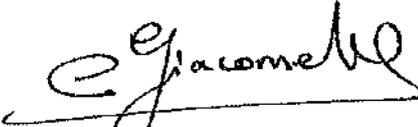
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de veille foncière tripartite à passer entre la commune de Maraussan (34), la communauté de communes de la Domitienne et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Magalas (34)

Site « Rue Calade Longue »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 148

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de opérationnelle à passer entre la commune de Magalas (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.21 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lansargues (34) et communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Site « Les conques »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 149

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

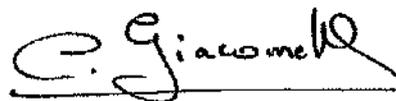
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DÉP. 34
5 - NOV. 2015
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention de opérationnelle à passer entre la commune de Lansargues (34), la communauté d'agglomération du pays de l'Or et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECURÉTAIRAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5 - NOV. 2005
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.22 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Lansargues (34) et communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Site « Les Plans »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2015 - 150

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

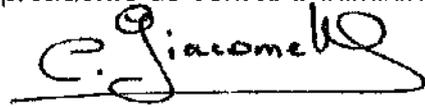
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5 - NOV. 2015
ARRIVÉE

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de la présidente,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Lansargues (34), et communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE RÉGION
SECRET
POUR LES

ROUSSILLON
NALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE REGION
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.23 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune du Barcarès (66) et Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération**

Arrêté de carence

Délibération B 2015 - 151

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la convention cadre signée avec la préfète des Pyrénées Orientales le 24 juillet 2015 ;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE

– Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune du Barcarès (66), Perpignan Méditerranée

Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5, NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.24 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rivesaltes (66) et Perpignan Méditerranée Communauté

d'Agglomération

Arrêté de carence

Délibération B 2015 - 152

Vu le décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la convention cadre signée avec la préfète des Pyrénées Orientales le 24 juillet 2015 ;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR;

Sur présentation du directeur général,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

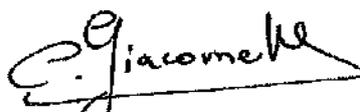
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de Rivesaltes (66), Perpignan Méditerranée

Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.25 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Saint Estève (66) et Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération
Arrêté de carence
Délibération B 2015 - 153**

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu la convention cadre signée avec la préfète des Pyrénées Orientales le 24 juillet 2015 ;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
5 ; NOV. 2015
ARRIVÉE

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de St Estève (66), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la préfète des Pyrénées Orientales et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5, NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.26 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rivesaltes (66) Perpignan Méditerranée Communauté

d'Agglomération et OPH 66

Site « Boulevard Arago »

Opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 154

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier

Sur proposition de la présidente,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES RÉGIONALES

5 NOV. 2015

ARRIVÉ :

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de Rivesaltes (66), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'OPH 66 et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.27 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Torreilles (66) Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération et OPH 66
Site « Ilot Poste-Pasteur »
Opérations de logements locatifs sociaux
Délibération B 2015 - 155

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,

PRÉFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5. NOV. 2015

ARRIVÉE

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Commune de Torreilles (66), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'OPH 66 et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5, NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 5.28 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Canet en Roussillon (66) Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération et OPH Perpignan Méditerranée**

Site « Hôtel le Marenda »

Opérations de logements locatifs sociaux

Délibération B 2015 - 156

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération 2015 / 60 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de convention cadre à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

Vu le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 entre l'Etat, le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée et l'EPF LR

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de la présidente,**

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5, NOV. 2015
ARRIVÉE

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Canet en Roussillon (66), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'OPH Perpignan Méditerranée et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'EPF LR à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

**Avenant n° 1 à la convention opérationnelle
Commune de Frontignan et communauté d'agglomération de Thau agglo (34)
Site « les vignaux »
Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2015-157

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention cadre signée le 5 février 2015 avec la communauté d'agglomération Thau Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la convention opérationnelle signée le 10 février 2012 par la commune de Frontignan, la communauté d'agglomération Thau Agglo et l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2013 / 16 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 21 mars 2013 approuvant le projet d'avenant à passer entre la commune de Frontignan (34), Thau Agglomération et l'EPF LR ;

Sur présentation de son directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

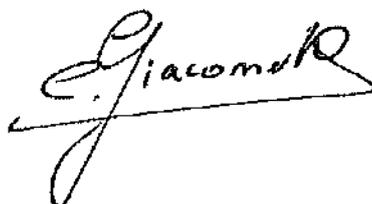
5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

- Prend acte de la volonté de la commune de Frontignan de ne pas donner suite à la convention opérationnelle « Les Vigneaux » ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la résiliation de ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5, NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 7.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Leuc (11)
Site « Avenue de Villefloure »
Opération de logements locatifs sociaux**

Délibération B 2015-158

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention opérationnelle signée le 14 décembre 2012 par la commune de Leuc et l'EPF LR ;

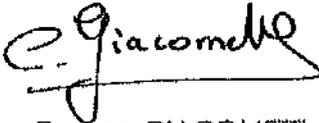
Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier
Sur proposition de sa présidente,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Leuc (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

5 ; NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 7.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Cavanac (11) et Carcassonne Agglo
Site « Le Mail »
Opération d'aménagement**

Délibération B 2015-159

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle signée le 29 mars 2013 par la commune de Cavanac et Carcassonne Agglo et l'EPF LR ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Leuc (11), Carcassonne Agglo et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE MONTPELLIER de
LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5, NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 7.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 a la convention opérationnelle
Commune de Clapiers (34)
Site « Les Moulières »
Opération d'aménagement**

Délibération B 2015-160

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention opérationnelle signée le 26 février 2010 entre la commune de Clapiers et l'EPF LR ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signé le 31 août 2014 entre la commune de Clapiers et l'EPF LR ;

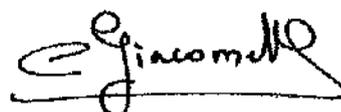
Sur présentation du directeur général.

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

– Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Clapiers (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration


Corinne GIACOMETTI

PRÉFECTURE DE BRIGNON LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5^e NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 7.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Villeneuve lès Maguelone (34) et ACM
Site « La Condamine »
Opération de logements locatifs sociaux**

Délibération B 2015-161

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement Intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention opérationnelle signée le 30 janvier 2013 entre la commune de Clapiers, ACM et l'EPF LR ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve lès Maguelone (34), ACM et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Carinne GIACOMETTI

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
5 NOV. 2015
ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N° 7.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 a la convention opérationnelle
Commune de Sète (34)
Site « ZAC Entrée Est Partie Sud »
Opération de restructuration urbaine**

Délibération B 2015-162

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la convention cadre n°1 signé le 5 février 2015 entre Thau Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la convention opérationnelle signée le 21 décembre 2010, par la commune de Sète et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sète et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES

5 ; NOV. 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2015

Point N°8.1 de l'ordre du jour

Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2015-163

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de sa présidente,

- Prend acte de la volonté syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Jourres et du Lirou (11) de ne pas donner suite à la convention signée sise sur la commune de Canet d'Aude ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de **400 000€**

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

5 - NOV. 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil d'administration

Corinne GIACOMETTI